

MAIRIE DE DAMBENOIS



Mairie de Dambenois

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Le mercredi 25 octobre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard,

Convocation du 18 octobre 2017.

Présents : MME ANILE Corinne, BESTEIRO Séverine, DEGIEUX Marie-Laure, STRUB Agnès, VILLANI Brigitte, MM BALON David, GRABER Marcel, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absent excusé : M. DI BELLO Cédric donne procuration à M. POURCHET Philippe

Absents : MM PAGE Michel, HUSSARD Alexandre

Secrétaire de séance : Mme DEGIEUX Marie-Laure

Une minute de silence est observée à la mémoire d'Anny CHAILLET

Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2017

DELIBERATIONS

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

1 – Election d'un adjoint :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L 2122-7, L2122-7-2 1 2122-10 et L 2122-5,

Vu la délibération n°232/2017 du 5 avril 2017 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire,

Vu le décès de Madame Anny CHAILLET, 1^{ère} adjointe survenu le 29 septembre 2017,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint décédé se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention :

- décide que l'adjoint à désigner occupera la place au dernier rang du tableau des adjoints,
 - procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue
- Sont candidats : MM Michel KOBEL et Cédric DI BELLO

Nombre de suffrages obtenus :

vote blanc : 1

KOBEL Michel : 9

DI BELLO Cédric : 2

Monsieur KOBEL Michel es désigné en qualité de 3^{ème} adjoint.

ARRETES DE DELEGATION

- M POURCHET Philippe 1^{er} adjoint
- M VOLLMER Serge 2^{ème} adjoint
- M KOBEL Michel 3^{ème} adjoint
- MME STRUB Agnès Conseillère municipale déléguée

2 – Indemnité de fonction du maire et des adjoints suite à l'élection d'un nouvel adjoint

Lors de sa séance du 5 avril 2017, le conseil municipal dans la délibération n°234/2017 a décidé que l'indemnité de fonction du maire soit fixé à 30 % de l'indice brut de traitement 1022 et que l'indemnité de fonction des adjoints est fixé 7,25 % de l'indice brut de traitement 1022 en application des articles L 2123-20, L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales. Cela représente, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de :

. Pour le maire : 1161,19 €

- Pour un adjoint : 280.62 €

Il convient, lors de l'élection d'un nouvel adjoint, de faire délibérer de nouveau le conseil municipal.

En effet, il est de jurisprudence constante qu'une indemnité ne peut être versée que si l'assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires, ainsi que le montant.

En outre, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit, conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales être accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, ledit tableau doit être nominatif.

Ce tableau est donc joint en annexe.

Vu l'article L 2123-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention :

- d'attribuer à Monsieur le Maire les indemnités de fonction prévues par les textes réglementaires au taux de 30% de l'indice brut de traitement 1022.

- d'attribuer aux adjoints, les indemnités de fonction prévues par les textes au taux de 7,25 % de l'indice brut de traitement 1022.

3 – Désignation du conseiller communautaire suppléant :

Vu le décès de Madame Anny CHAILLET en date du 29 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué suppléant au sein de la communauté de communes en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal :

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Maire : Monsieur NUSSBAUMER Bernard en qualité de titulaire

1^{er} Adjoint : Monsieur POURCHET Philippe en qualité de suppléant

4 – Modification des commissions communales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Madame Anny CHAILLET, 1^{ère} Adjointe, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions communales. A compter de ce jour, les commissions communales sont constituées de la façon suivante :

COMMISSION N° 1 : SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

Présidente : Agnès STRUB

Membres : Brigitte VILLANI – Corinne ANILE – Agnès STRUB – Marie-Laure DEGIEUX – Alexandre HUSSARD - Séverine BESTEIRO

COMMISSION N°2: CULTURE – CEREMONIES – COMMUNICATION – ANIMATIONS – SPORT

Président : Philippe POURCHET

Membres : David BALON – Séverine BESTEIRO - Michel KOBEL – Marie-Laure DEGIEUX – Brigitte VILLANI – Corinne ANILE

COMMISSION N° 3-1: VOIRIE – TRAVAUX – BATIMENTS – EQUIPEMENT TECHNIQUE

Président : Philippe POURCHET

Membres : Serge VOLLMER – Marcel GRABER – Agnès STRUB – Michel KOBEL

COMMISSION N°3-2: ENVIRONNEMENT - FORET – TECHNOLAND -- ASSOCIATIONS

Président : Michel KOBEL

Membre : Alexandre HUSSARD – Philippe POURCHET - Cédric DI BELLO

COMMISSION N° 4 : FINANCES – BUDGETS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Présidente : Agnès STRUB

Membres : Brigitte VILLANI – David BALON – Philippe POURCHET

COMMISSION N° 5 : INTERNET - HAUT DEBIT

Présidente : Cédric DI BELLO

Membres : Corinne ANILE – Alexandre HUSSARD – David BALON – Michel KOBEL – Séverine BESTEIRO

5 – Remplacement d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant auprès du Syndicat scolaire intercommunal des 3 fontaines :

Monsieur le Maire informe qu’il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Anny CHAILLET, membre titulaire du SIVU au sein de cette délégation.

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

DELEGUEE TITULAIRE :

- MME Agnès STRUB

DELEGUEE SUPPLEANTE :

- MME Marie-Laure DEGIEUX

6 – Avis sur la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération relative aux compétences eau et assainissement :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », par fusion entre Pays de Pont de Roide, des 3 cantons, des Balcons du Lomont, et extension de ce périmètre à 9 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt.

Considérant que Pays de Montbéliard exerce, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017 :

- les compétences obligatoires dévolues par la loi aux Communautés d’Agglomération sur l’ensemble de son périmètre,

- les compétences optionnelles et supplémentaires que détenaient les Communautés ayant fusionné (PMA, CC3C, CCBL, CCPP), et qui sont exercées dans leurs anciens périmètres jusqu’à la prise de décision du Conseil Communautaire.

Considérant d’une part, les délias d’harmonisation des compétences détenues par Pays de Montbéliard Agglomération (soit au plus tard au 31 décembre 2017 s’agissant des compétences optionnelles), et d’autre part, l’exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » pour les Communautés d’Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que l’étude confiée par PMA au groupement Verdi Ingénierie – Anne Gardère (cabinet d’avocats) – Finance Consult (mandataire) sur le territoire des communes issues des ex Communautés de communes a notamment mis en évidence que l’harmonisation des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 sur l’intégralité du territoire induirait un impact immédiat sur le prix de l’eau et de l’assainissement pour l’usager compte tenu ;

de l’impossibilité de poursuivre les subventions d’exploitation du budget général vers les budgets annexes représentant 490 k€/an

de la valorisation du bénévolat des élus et du personnel non valorisé représentant 176k€/an,

du stock de dettes au 31 décembre 2016 s’élevant à 14,9M€,

de la régularisation de l’assujettissement à TVA,

Considérant que le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 sur l’intégralité du territoire communautaire constitue, au regard de l’intérêt des usagers, un scénario laissant le temps suffisant pour définir :

- le niveau d'investissement souhaité,
- un mode de gestion adapté pour chacune de ces deux compétences,
- les transferts de charges afférents.

Considérant qu'au vu de la nécessité de préparer au mieux cette crise obligatoire de compétences par l'EPCI, et dans l'intérêt des usagers, le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé, par délibération n° C2017/147 en date du 28 septembre 2017, en faveur d'une modification statutaire consistant à basculer les compétences « eau » et « assainissement » en « compétences librement consenties »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération approuvée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 18 septembre 2017, consistant à basculer les compétences optionnelles « Eau et « Assainissement » en compétences librement consenties, se traduit par l'intégration l'article 5 de l'Arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 de la rédaction suivante :

« Sur l'ensemble du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération :

Dans le domaine de l'eau :

. l'unité de gestion de Mathay comprenant la production par pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Dans le domaine de l'assainissement :

. la collecte, le transport et le traitement des systèmes d'assainissement d'Arbouans, Badevel, Bavans, Sainte Suzanne, Dung, Echenans, Sainte Marie et Présentevillers ;

. le transport intercommunal et le traitement des systèmes d'assainissement de Beutal, Bretigney, Colombier-Fontaine, Montenois et Saint-Maurice-Colombier ;

. la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales conformément au zonage d'assainissement approuvé par délibération communautaire et aux dispositions générales pour la maîtrise des eaux pluviales ;

. le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif. »

7 – Autorisation occupation du domaine public commerçant ambulant « Pizza

Cyril »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Cyril CARNICER installe un camion pizza sur le parking situé 1 rue de Brognard à Dambenois le jeudi soir. Le Maire expose qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition du domaine public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le stationnement du camion ambulancier sous l'enseigne « Pizza Cyril », un jour par semaine,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Désignation d'un nouveau délégué de l'administration pour les opérations électorales :

Après appel à candidature, Serge VOLLMER se présente. Un courrier sera envoyé au Sous-Préfet pour sa nomination.

- Désignation d'un délégué Relais Assistantes Maternelles (RAM) :

Corinne ANILE sera notre correspondante auprès de Benjamin ZUSSY Animateur RAMPE.

- Désignation du délégué / Téléthon

Michel KOBEL, délégué communal assistera à la réunion du 26 octobre à Vieux-Charmont.

- Vente terrain GRABER Marcel / Carré Habitat :

Ce terrain est inscrit dans les orientations d'Aménagement et de programmation du PLU approuvé le 14 décembre 2016.

Un projet de 15 logements va être présenté jeudi 2 novembre à la Municipalité et ensuite au prochain conseil municipal.

- Travaux assainissement / mise en conformité des branchements rue de Trévenans

Pays de Montbéliard Agglomération va prochainement effectuer des travaux d'assainissement pour faciliter l'accès et l'entretien sur la parcelle constructible AA 229 (7 rue de Trévenans). Auparavant les riverains ont été informés par courrier qu'une étude diagnostic des installations sanitaires sera réalisée prochainement par des agents assermentés de PMA qui vérifieront la conformité de leur branchement.

- Ralentisseur à l'entrée du lotissement « Les Chenevières » :

La réalisation de travaux d'aménagement de sécurité (création d'un plateau surélevé) sur la route départementale 424 rue de Brognard / lotissement Néolia débutera le 6 novembre 2017 pour une durée de 15 jours.

- Participants au repas des Anciens du 9 décembre :

Séverine BESTEIRO, Corinne ANILE et Michel KOBEL participeront cette année pour le service avec 3 membres du CCAS.

- Résultat de l'Opération Brioches 2017 :

La somme collectée pour l'ADAPEI est de 908,74 €

- Opération LED / Pays de Montbéliard Agglomération :

. La commune s'engage auprès d'EDF à distribuer gratuitement 100 LED/50 duos commune de moins de 1000 habitants. Un élu se chargera de collecter les anciennes lampes auprès des ménages à faibles revenus contre des LED.

. LUMIELEC, notre prestataire éclairage public doit nous établir un devis pour remplacer progressivement les lampes à sodium des candélabres par des lampes LED.

- Date des vœux :

Vendredi 19 janvier 2018

- Date prochain conseil municipal :

Mercredi 6 décembre 2017

Témoignages de sympathie :

- Charles DEMOUGE Maire de Fesches le Châtel
- Thierry BOILLO T Maire de Nommay
- Nicolas GARDOT PYOT Ex trésorier de Sochaux
- Rafica ADDALA Société d'insertion ERIGE de Valentigney

Séance levée à 22 h 15

Le Maire,
Bernard NUSSBAUMER